

## Règlement jeu-concours

### Jeu « #JeuPanthéon1418 »

#### **Article 1 : Organisation du Jeu**

Le Centre des monuments nationaux, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication (le CMN), immatriculée sous le numéro SIREN 180 046 013 et dont le siège se trouve Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75186 Paris cedex 04 et la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale (Mission du Centenaire), immatriculée sous le numéro SIRET 130 016 454 000 et dont le siège se trouve au 109 boulevard Malesherbes, 75008 Paris (les Organismes) organisent un jeu-concours gratuit, intitulé Jeu « #JeuPanthéon1418 » (ci-après le « Jeu-Concours »).

#### **Article 2 : Objet du jeu**

Les organisateurs organisent ce Jeu-Concours pour permettre de gagner différents lots autour de l'exposition « Monuments aux morts » organisée par le Centre des monuments nationaux et par la Mission du Centenaire.

Le Jeu se déroule du 5 septembre 2016 11h au 9 septembre 2016 17h inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

#### **Article 3 : Conditions de participation**

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France et ayant atteint l'âge de 18 ans à la date d'ouverture du Jeu-Concours. Une seule participation par adresse e-mail et par foyer est autorisée par jour.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu-Concours, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours ainsi que les membres de leurs familles directes, les salariés des Organismes ou sous-traitants des Organismes.

Pour participer au Jeu-concours, chaque Participant doit préalablement créer un compte Twitter en s'inscrivant sur les sites internet concernés et suivre le compte officiel Twitter

@lecmn accessible à l'adresse suivante : [www.twitter.com/leCMN](http://www.twitter.com/leCMN)

et le compte Twitter de la @MissionCentenaire accessible à l'adresse suivante :

[www.twitter.com/Mission1418](http://www.twitter.com/Mission1418)

Les Organismes excluent toute responsabilité quant à cette inscription et les relations entre les exploitants du site Twitter et le Participant.

La participation au Jeu-« #JeuPanthéon1418 » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

## **Article 4 : Déroulé du Jeu-Concours et désignation des gagnants**

Chaque jour, à 11h (heure locale), du lundi au vendredi, durant la période du Jeu-Concours, soit pendant 5 jours, une énigme sera postée sur les comptes Twitter du Centre des monuments nationaux (<https://twitter.com/leCMN>), de la Mission du Centenaire (<https://twitter.com/Mission1418>) portant le hashtag #JeuPanthéon1418 et sur le site internet dédié à l'opération accessible à cette adresse : Les internautes devront, chaque jour, à l'aide d'indices, trouver une url (adresse internet) qui les mènera vers une page secrète. Afin de valider leur participation, ils devront remplir un formulaire de contact une fois arrivés sur cette page. Un mail de confirmation leur sera alors adressé.

Les internautes ont jusqu'au vendredi 9 septembre 2016 17h (heure locale) pour trouver une, plusieurs ou toutes les url secrète(s) et remplir le(s) formulaire(s) de contact.

Les réponses aux énigmes seront communiquées à partir de 17h le vendredi 9 septembre 2016 sur les comptes Twitter du Centre des monuments nationaux et de la Mission du Centenaire et le site internet du CMN.

**4.1** Un gagnant est tiré au sort pour chaque url parmi les courriels de contact reçus par les Organisateurs.

Soit un (1) gagnant par url, (soit 5 gagnants) :

- 1 - Formulaire de contact Monument 1
- 2 - Formulaire de contact Monument 2
- 3 - Formulaire de contact Monument 3
- 4 - Formulaire de contact Monument 4
- 5 - Formulaire de contact Monument 5

**4.2** Un gagnant sera désigné parmi les joueurs ayant renvoyé l'ensemble des 5 formulaires de contact (monuments de 1 à 5)

Soit **6** gagnants au total.

## **Article 5 : Lots**

**5.1** Le nom des gagnants sera tweeté sur Twitter afin que les gagnants se fassent connaître des organisateurs par message privé et leur envoient leurs coordonnées pour l'attribution des lots. Un courriel à l'adresse indiquée dans le formulaire de contact leur sera également adressé.

En s'abonnant aux comptes Twitter du Centre des monuments nationaux et de la Mission du Centenaire, le participant accepte d'être contacté via son compte usager, dans l'hypothèse où il gagnerait.

**5.2** Les gagnants acceptent que, suite au tirage au sort les désignant, leurs noms et prénoms ou pseudonymes fassent l'objet d'une publication sur les comptes Twitter utilisés pour le Jeu-Concours.

**5.3** Les lots sont les suivants :

1<sup>er</sup> lot : Le gagnant reçoit un lot de 2 laissez-passer CMN valables dans tous les monuments nationaux (2 x 8.40€), une BD « Les génies de l'Arc de triomphe aux Editions du Patrimoine (13.90€) et un itinéraire « Arc de triomphe » (7€) ainsi qu'un sac Centenaire contenant le programme national des commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale 2016 et un pin's Centenaire.

2<sup>e</sup> -6<sup>e</sup> : le gagnant reçoit un lot de 2 laissez-passer CMN valables dans tous les monuments nationaux (2 x 8.40€) et un sac Centenaire contenant le programme national des commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale 2016 et un pin's Centenaire.

Un seul gain sera attribué par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse email) pendant toute la durée du Jeu-Concours. Une seule participation par url sera acceptée sur les deux comptes Twitter des Organisateur.

## **Article 6 : Remise ou retrait des Lots**

**6.1** Les gagnants devront envoyer une réponse au plus tard dans les 7 jours de l'envoi de la notification par Les Organisateur, ou selon les instructions particulières figurant dans la notification. Ils devront fournir leurs coordonnées postales pour l'envoi des lots.

A défaut de réponse dans le délai imparti, Les Organisateur se réservent le droit d'invalider leur participation et de désigner un autre gagnant lors d'un nouveau tirage au sort parmi les participants restants.

Le lot sera envoyé dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la réception par Les Organisateur de la réponse par courriel du gagnant, à l'adresse postale communiquée par le gagnant lors de sa confirmation de gain du Jeu-Concours ou à toute autre adresse convenue entre les parties.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans un délai raisonnable.

**6.2** Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 7 : Données nominatives**

**7.1** Les informations communiquées par les Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné au déroulement du Jeu-Concours. Les Organisateur sont les responsables du traitement des données à caractère personnel des Participants. Les données pourront faire l'objet d'une communication par Les Organisateur à des destinataires qui pourront être les prestataires avec lesquels Les Organisateur collaborent pour les besoins de la gestion et de la mise en œuvre du Jeu-Concours. Dans l'éventualité où les Organisateur envisageraient de procéder ou de faire procéder au traitement des données à caractère personnel des participants à d'autres fins que celles visées au présent article, ils en informeront les participants et, si nécessaire, solliciteront leur consentement.

**7.2** Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, que les participants peuvent exercer en s'adressant aux Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1 du Règlement.

**7.3** Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

## **Article 8 : Responsabilité**

**8.1** Les Organisateurs n'encourent aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre, de ses employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au Jeu-Concours et/ou du lot.

**8.2** La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité des Organisateurs ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique (notamment problème d'accès à Twitter) empêchant le déroulement ou la participation au Jeu-Concours ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

## **Article 9 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse e-mail dédiée des Organisateurs: [webmaster@monuments-nationaux.fr](mailto:webmaster@monuments-nationaux.fr).

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de clôture du Jeu-Concours.

## **Article 10 : Remboursement des frais de connexion Internet**

**11.1** Le participant pourra demander le remboursement de la connexion Internet utilisée pour participer au Jeu-Concours et consulter le Règlement. Sa demande sera recevable uniquement s'il a accédé au site Internet du Jeu-Concours à partir d'un modem et d'une connexion téléphonique facturée au prorata du temps de communication, en dehors de tout autre accès Internet sur une base gratuite ou forfaitaire (ADSL, câble, liaison spécialisée...).

**11.2** Le participant devra formuler une demande écrite envoyée aux organisateurs. La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- a) nom et prénom,
- b) adresse postale et adresse e-mail,
- c) relevé d'identité bancaire ou postal,
- d) dates et heures de participation,
- e) photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

**11.3** Une seule demande de remboursement par foyer est acceptée.